

Direction : Direction Générale des Services Techniques

Direction Administrative des Services Techniques

REF : DAST2005043

OBJET : Rapport d'activité du SIPPAREC pour l'électricité, les réseaux urbains de télécommunications et vidéocommunication relatifs à l'année 2004

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 5211.39,

Vu la circulaire n° 2005.25 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPAREC) transmettant le rapport d'activité 2004 du Syndicat,

Vu le rapport du délégué de la Commune au SIPPAREC

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication pour l'année 2004.

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué